

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Date de convocation : le 25 juin 2024

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, M. HERBERT François-Xavier, Mme GROUX Gisèle, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine, , M. GILLARD David, Mme TALBERT Maria, Mme JAMOT Hélène, Mme VIOT Martine, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine (*arrivée à 18h36 après le vote de l'approbation du procès-verbal du 23 mai 2024*)

**Absents représentés :** Mme ROLSHAUSEN Monique donne pouvoir à M. GROUX Guy

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance :** Mme JAMOT Hélène se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du PV du 23 mai 2024
- 2- Choix du prestataire de restauration scolaire
- 3- Tarifs services périscolaires
- 4- Autorisation remboursement conseillère municipale
- 5- Budget Commune : décision modificative N°2
- 6- Autorisation remboursement factures d'électricité - Mr BAHROUN Mounir
- 7- Bail commercial
- 8- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau : schéma directeur assainissement
- 9- Modification du RIFSEEP : cadre d'emplois des attachés
- 10- Informations du Maire

#### **N°2024-40. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MAI 2024**

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024.**

#### **N°2024-41. CHOIX DU PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que le contrat de prestations de restauration scolaire liant la commune de Cerelles à la société Valeurs culinaires arrive à échéance le 1er septembre 2024.

Aussi, conformément au 3° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, relatif à la procédure applicable aux services sociaux et autres services spécifiques, une procédure adaptée relative au service de restauration scolaire et accueils de loisirs en cuisine sur place a été lancée le 22 avril 2024.

Il s'agit d'accord-cadre à bon de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu avec un seul titulaire et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme initiale d'un an à compter du 2 Septembre 2024 (jour de rentrée scolaire), éventuellement reconductible trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Il sera conclu sans minimum et avec un maximum de 21 600 repas/an au total.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 mai 2024 à 12h00.

3 offres ont été réceptionnées.

Elles ont été examinées au regard des critères pondérés suivants :

■ VALEUR TECHNIQUE 50% appréciée à travers un mémoire justificatif comprenant notamment les éléments suivants :

-20% les denrées,

-20% les menus,

-10% animations/sensibilisation.

■ PRIX DES PRESTATIONS 40%

■ FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL 10%

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT (alinéa 4° L. 2122-22 du CGCT). Considérant que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ;

Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les 3 offres réceptionnées,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la note obtenue par Valeurs Culinaires,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **DESIGNE la société Valeurs culinaires, ZA des Deux Croix, 3 rue Oscar Niemeyer à Fondettes (37 230) en tant que titulaire du marché de service de restauration scolaire et accueil de loisirs en cuisine sur place.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.**

#### **N°2024-42. TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de cantine au tarif suivant :

- ▶ Repas enfant maternelle : 4.50€
- ▶ Repas enfant primaire : 4.70€
- ▶ Repas adulte : 7.40€

Compte tenu de l'importante fréquentation du service de garderie, notamment le soir, Monsieur le Maire indique qu'un recrutement est nécessaire pour la rentrée. Par conséquent il est proposé de réviser le tarif de la manière suivante :

- ▶ Demi-heure : 1.40€
  
- ▶ Petit déjeuner : 0.95€

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 2 septembre 2024**

#### **N°2024-43. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Une conseillère municipale, Mme Rolshausen Monique, a procédé à des achats d'équipement pour l'ALSH.

Ces achats d'un montant de 533.08€ doivent être pris en charge sur le budget communal. Par conséquent Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **AUTORISE, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 533.08€ à Mme Rolshausen Monique**

#### **N°2024-44. BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2024**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Les achats d'équipement de l'ALSH dépassant le budget prévisionnel alloué en investissement, Monsieur le Maire propose de passer l'écriture suivante :

##### *Section investissement*

Programme/Article	Montant
Equipement ALSH- Opération 247 - compte 2188	+35€
Cœur de village- Opération 258 - compte 2128	-35€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.**

#### **N°2024-45. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FACTURES ELECTRICITÉ A MR BAHROUN MOUNIR**

Suite à la rupture amiable du bail commercial entre la commune de Cerelles et la société MSC représentée par Monsieur BARHOUN Mounir, au 31 mars 2024, un changement d'abonné a été réalisé sur le contrat de fourniture d'électricité.

Cependant la demande de la commune n'est toujours pas traitée par les services d'EDF. De ce fait Monsieur BAHROUN continue de payer les factures, alors qu'il n'occupe plus les locaux, pour un montant de 192.33€.

Par conséquent Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **AUTORISE, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 192.33€ à M. BAHROUN Mounir (représentant de la SAS MSC).**

#### **N°2024-46. BAIL COMMERCIAL LOCAL 5/7 RUE DE LA GRAND MAISON**

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de location du local commercial situé 5/7 rue de la Grand'maison pour l'activité bar/restauration/dépôt de pain/journaux et toutes activités prévues aux statuts du preneur.

Ce bail sera passé entre la commune de Cerelles et Mr HAYER Steven/Mme ROGER Judicaelle (représentants de la SAS LE CÉRÉLIS). Ce bail prendrait effet le 5 juillet 2024 pour une période de 9 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ACCEPTE les conditions du bail ci annexé**

**DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 420€ HT**

**APPROUVE**

- **une période de gratuité du 5 juillet 2024 au 31 août 2024,**
- **une période de tarif réduit à 100€ HT/mois du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 novembre 2024**
- **une période de tarif réduit à 210€ HT/mois du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 28 février 2025,**  
**de telle sorte que le premier loyer entier à 420€ HT/mois sera dû à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**

**N°2024-47. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU : SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a décidé d'effectuer un diagnostic de son réseau d'assainissement des eaux usées afin de localiser les infiltrations d'eaux parasites, d'engager les interventions nécessaires à leur réduction et de définir un schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de demande de subventions. Le montant prévisionnel de ces études a été estimé à 46 890.50€ HT.

Monsieur le Maire ajoute que ces opérations peuvent bénéficier d'une participation financière de l'Agence de l'Eau.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le dossier de demandes de subventions relatif à l'établissement du schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- **SOLLICITE** de l'Agence de l'eau, une participation financière au taux le plus élevé possible soit 50%

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document afférent à cette opération

**N°2024-48. MODIFICATION DU RIFSEEP : CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS**

Pour rappel, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel est un dispositif, qui se substitue à toute autre prime ou indemnité, est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose une revalorisation des plafonds annuels comme suit :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	36 210€	12 000 €	13 700 €

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	6 390 €	1 700 €	13 700€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **APPROUVE** la revalorisation des plafonds IFSE et CIA concernant le cadre d'emploi des attachés selon les modalités ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis.

## INFORMATIONS

⇒ Prochaines séances du Conseil Municipal : 23 juillet 2024 – 18h30 et 19 septembre 2024 – 18h30

⇒ L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la Place Saint Pierre et des abords de la mairie est clos : 3 propositions reçues (LIGNE DAU, ATELIERS HIBOU, ATELIERS GAMA). L'analyse est en cours.

⇒ L'appel d'offres pour les travaux concernant la création du pôle santé (rue du coq hardi) est en cours jusqu'au 19 juillet 2024.

⇒ Inauguration du commerce « LE CÉRÉLIS » le 31 août 2024

⇒ L'intervention dans l'église pour le carottage et tirant métallique (sécurisation de la structure) est prévu vers le 10 septembre 2024.

⇒ Projet extension ouverture ALSH : les services de la CAF confirment qu'ils ne disposent pas des enveloppes budgétaires nécessaires pour soutenir notre projet dès la rentrée de septembre. Un diagnostic plus approfondi doit être réalisé à l'échelle de la communauté de communes pour identifier les besoins du territoire.

**La séance est levée à 19h25**

La secrétaire de séance,  
Hélène JAMOT



Fait à Cerelles, le 10 juillet 2024  
Certifié conforme,  
Le Maire, Guy POULLE

